

## SPORT'OUVERTES accueille le FORUM DES ASSOCIATIONS RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le Dimanche 13 septembre 2020, Sport'ouvertes s'ouvrira à nouveau aux associations de loisirs non sportifs qui proposent aux Tourangeaux des activités régulières (cours, ateliers, rencontres...). Un espace dédié à ces associations, « le Forum des associations » permettra aux visiteurs de s'informer et découvrir les différentes activités autres que sportives qu'ils peuvent pratiquer tout au long de l'année durant leur temps libre. La manifestation est ouverte gratuitement au public et aux associations participantes.

**Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités d'organisation de la manifestation.**

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

1

Pour participer à la manifestation, les associations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir son siège social à Tours et/ou mener des activités sur le territoire communal.
- Proposer des activités de loisirs (cours, ateliers, rencontres...) organisées de façon régulière (fréquence hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle).
- Être ouverte à tous les Tourangeaux
- Ne pas mener d'activités ou poursuivre de buts sectaires, politiques, religieux

A défaut, la demande d'inscription n'est pas recevable.

De même, les associations participantes s'engagent à ne pas faire au cours de la manifestation de propagande politique, confessionnelle ou sectaire (affichage, prise de parole, distribution de tracts...), sous peine d'exclusion.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

2

### A. Procédure d'inscription

Pour participer à la manifestation, les associations doivent transmettre au service de la Vie Associative **avant le 15 mai 2020** (coordonnées dans l'item « contact »), les documents suivants :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Le récépissé de déclaration en préfecture \*
- Les statuts de l'association \*

Vous pouvez remplir la fiche d'inscription :

En ligne en suivant ce lien : <https://framaforms.org/formulaire-inscription-au-forum-des-associations-ville-de-tours-edition-2020-1585143051>

ou Document PDF modifiable à renvoyer par courriel, à l'adresse suivante : [vieassociative@ville-tours.fr](mailto:vieassociative@ville-tours.fr)

\* Les transmissions du récépissé de déclaration en préfecture et des statuts de l'association ne sont pas utiles si vous avez fait une demande de subvention auprès de la Ville de Tours au cours des quatre dernières années (2017, 2018, 2019, 2020).

## Cas particulier des associations organisant des activités à la fois sportives et non sportives

Pour les associations proposant une offre d'activité mixte (loisirs sportifs et non sportifs), plusieurs possibilités s'offrent à elles :

- Celles qui souhaitent avoir un stand dans l'espace dédié aux **associations non sportives** doivent retourner la fiche d'inscription « **FORUM DES ASSOCIATIONS** » au service de la Vie Associative (voir modalités plus haut).
- Celles qui souhaitent avoir un stand situé dans l'espace dédié **aux associations sportives** doivent retourner la fiche d'inscription « **SPORT'OUVERTES** » à la Direction des Sports ( fiche à demander par courriel à [sport.ouvertes@ville-tours.fr](mailto:sport.ouvertes@ville-tours.fr) ou sur le site internet de la ville : <https://www.tours.fr/services-infos-pratiques/693-demande-de-participation-sport-ouvertes.htm> )

### B. Instruction des demandes d'inscription

Seules les demandes des associations répondant aux conditions de participation sont prises en compte (voir item « Conditions de participation »). Par ailleurs, seuls les dossiers complets et dûment renseignés sont instruits.

La capacité d'accueil étant limitée, celles-ci sont inscrites par ordre d'arrivée des dossiers complets. Au-delà, les associations sont enregistrées sur une liste d'attente ; elles pourront bénéficier d'un stand en cas de désistement d'une autre association.

La transmission des pièces demandées ne vaut pas validation de l'inscription. La décision définitive de l'inscription est envoyée par courriel à l'adresse de contact indiquée sur la fiche d'inscription, au plus tard le 31 mai 2020.

### C. Annulation d'inscription

Les associations inscrites et ne pouvant pour quelque raison que ce se soit participer à la manifestation sont tenues de prévenir au plus tôt le service de la Vie Associative par courrier postal ou courriel. Le stand sera alors proposé à une association inscrite sur liste d'attente, dans l'ordre d'arrivée des demandes reçues.

Dans l'éventualité où une association inscrite ne serait pas présente le jour de la manifestation sans en avoir informé le Service de la Vie Associative, les services de la Ville se réservent le droit de ne pas accepter son inscription à la manifestation l'année suivante.

## MODALITES D'ORGANISATION

3

### A. Composition type du stand

La Ville de Tours met à disposition de chaque association participante un espace de 9m<sup>2</sup> (barnum), une table et deux chaises. Tout autre matériel nécessaire à l'organisation des animations ou des stands sont à la charge des associations.

**ATTENTION : PAS DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
au niveau de votre stand**

## B. Installation sur le site

Les emplacements des stands sont définis en fonction de la nature des activités des associations participant à la manifestation. Plusieurs pôles d'activité sont identifiés sur le site pour faciliter le repérage des associations.

## C. Accueil du public

La manifestation est ouverte au public de 10 à 18h.

Pour assurer le meilleur accueil possible, les associations s'engagent à tenir leur stand pendant toute la durée de la manifestation et de ne pas partir avant la fin.

## D. Animations

Les associations ont la possibilité de réaliser des animations afin de présenter leurs activités. La Ville met à leur disposition des espaces dédiés avec possibilité de commenter les animations et/ou de diffuser de la musique. Les associations intéressées doivent avoir informé le service de la Vie Associative de leur souhait de réaliser une animation en l'indiquant sur la fiche d'inscription.

Les animations sont programmées de façon à ce que chaque association puisse réaliser au moins une animation. S'il reste des créneaux disponibles, les associations ayant réalisé plusieurs demandes auront la possibilité d'effectuer un deuxième passage.

Chaque association dispose de 20 minutes maximum (installation et désinstallation comprises) pour réaliser son animation. Les temps de passage impartis pour les animations et les démonstrations devront être respectés.

## E. Réunion d'information

Une **réunion d'information** regroupant les associations de votre secteur d'activité sera organisée **Jeudi 11 juin à 18h30**. Vous serez invité à y participer si votre dossier d'inscription est accepté.

# RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS

4

Les associations participantes sont responsables des animations qu'elles présentent et de la conformité du matériel qu'elles utilisent et/ou installent dans leur stand. Elles veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public.

Aucune activité risquant de mettre en cause la sécurité du public ne doit être pratiquée. La Ville de Tours se réserve le droit d'interdire les activités qu'elle jugerait dangereuses.

Une surveillance générale est effectuée par les services de la Ville de Tours pendant toute la durée de la manifestation. Cependant, les associations doivent assurer la surveillance de leur matériel. En aucun cas la Ville de Tours ne pourrait être tenue pour responsable des dégradations ou vols qui pourraient éventuellement intervenir à l'encontre de ce matériel.

Les associations doivent être assurées auprès d'une compagnie d'assurance pour l'exercice de leurs activités pendant la durée de la manifestation et sont tenues responsables pour tout dommage ou accident qui en résulterait.

Les associations participantes doivent pouvoir fournir, sur simple demande de la Ville de Tours, une attestation de leur assurance responsabilité civile.

# CONTACT

5

**Ville de Tours**  
**Direction de la Cohésion Sociale**  
**Service de la Vie Associative**

Maison des associations Louis Pasteur  
94, rue du Sanitas 37000 TOURS  
Téléphone : ..... 02.47.33.18.72  
Portable : ..... 06.76.36.04.72  
Courriel : [vieassociative@ville-tours.fr](mailto:vieassociative@ville-tours.fr)